



 Saint-Lô, le 19 février 2020

### PROTOCOLE DE LIVRAISON

### Année 2020-2021

 **Les livraisons s’effectueront du LUNDI au VENDREDI à partir de 6H00 (et pas avant, car zone d’habitation à proximité), au magasin du restaurant scolaire, situé derrière le lycée Corot (ancienne caserne Bellevue).**

 **Les livraisons de produits ultras frais tels que la viande, le poisson s’effectueront du lundi au vendredi, avant 11H00.**

 **Les livraisons de produits tels que les produits laitiers et les ovo-produits s’effectueront au minimum 2 fois par semaine, le lundi et le jeudi ou le lundi et mercredi avant 11H00.**

 **Les livraisons de produits surgelés, de produits d’épicerie, de fromage, de charcuterie et de saucisserie s’effectueront au minimum 2 fois par semaine, avant 11H00.**

 **Les livraisons de produits tels que les fruits et légumes préparés et réfrigérés, les plats préparés frais s’effectueront 2 fois par semaine, avant 7H00 et avant 06h15 les lundis suivant des vacances scolaires ou des ponts.**

**Les livraisons de pains s’effectueront du Lundi au Vendredi, entre 6H00 et 6H30 (impérativement avant 6H30).**

Toutes les livraisons devront respecter les normes HACCP.

Dans le cas contraire, la livraison ne sera pas acceptée.

Des opérations de vérifications qualitatives et quantitatives à la réception seront effectuées par le magasinier ou un autre représentant qualifié.

LA VÉRIFICATION QUALITATIVE, elle porte sur :

* les conditions de transport (salubrité et propreté notamment)
* la nature de la variété du produit
* la degré de maturité et de fraîcheur
* les qualités organoleptiques (goût et odeur)
* la catégorie par référence aux normes et éventuellement le choix
* l’homogénéité de la livraison
* la présentation
* la conformité du conditionnement et du marquage

LA VÉRIFICATION QUANTITATIVE, elle porte sur :

* le calibre par référence au bon de commande
* le poids net de la marchandise livrée

● Si le résultat des vérifications qualitatives et quantitatives est satisfaisant, l’admission est prononcée par la signature du bulletin de livraison, sous réserve des vices cachés.

● Si les vérifications qualitatives ne sont pas conformes, la livraison peut être refusée (en cas d’insuffisance avérée touchant à la salubrité, notamment). Si le produit livré ne correspond pas à la commande, le gestionnaire ou son représentant pourra :

* soit refuser la livraison et en demander le remplacement immédiat,
* ou accepter avec réfaction du prix déterminé d’un commun accord, le défaut d’accord entraînant le rejet du produit.

● Si les vérifications quantitatives ne sont pas conformes, le gestionnaire ou son représentant peut mettre le titulaire en demeure :

* de reprendre l’excédent si la livraison dépasse la commande,
* ou de compléter la livraison dans le cas.

● En cas de non-conformité entre le bordereau de livraison et la fourniture livrée, ledit bordereau est rectifié sous la signature des deux parties ou de leurs représentants